



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE GATE BOURSE**

EH/CB

APM 09/1167

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant qu'il importe de réduire le trafic routier sur la rue Gate Bourse, pour les usagers de la route circulant dans le sens boulevard Baillet vers le boulevard de la Perche,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue Gate Bourse sera mise en sens unique dans la partie comprise entre le boulevard de la Perche et l'avenue Madeleine.

Les usagers de la route seront autorisés à circuler rue Gate Bourse (dans la partie comprise entre le boulevard de la Perche et l'avenue Madeleine), dans le sens boulevard de la Perche vers l'avenue Madeleine.

ARTICLE 2 : A cet effet, des panneaux de type B1 « sens interdit à tout véhicule » seront implantés rue Gate Bourse à l'intersection avec l'avenue Madeleine.

Un panneau de type B1 « sens interdit à tout véhicule » complété par un panneau de distance de type M1 « 100 mètres » seront implantés rue Gate Bourse à l'intersection avec le boulevard Baillet.

ARTICLE 3 : La signalisation et la pré-signalisation verticales seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 septembre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 septembre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN